

SERVICE / DIVISION	Service des travaux publics / Direction	No SD SD-2024-726						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente.							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : AVIS DE MOTION <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-13111 Titre du règlement : Règlement numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Statutaire Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Non </div> </div>								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-12</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13041</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Pierre Brabant d'adopter le Règlement numéro L-13041 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes. <div style="text-align: center;">ADOPTÉ</div> (SD-2023-5994)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-12	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13041
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-01-09	CM-20240109-12	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13041						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le Règlement L-13111 a pour objectif de modifier les paragraphes 1.2 et 1.4 de l'annexe D du Règlement L-11870 en ce qui concerne les coûts pour la construction, la modification ou la réfection des bordures, trottoirs et pavage pour la partie comprise à l'intérieur d'une emprise de rue. Ces coûts sont facturés aux citoyens et entrepreneurs dans le cadre de demandes de permis prévus au Règlement L-11870, notamment les permis de branchement. Compte tenu de la forte inflation depuis ces dernières années, il y a lieu de procéder à la mise à jour de ces coûts. Le cas de réfection de pavé uni a par ailleurs été ajouté. Notre proposition d'indexation reflète les derniers prix obtenus dans le cadre de contrats récemment octroyés au terme d'un processus de soumissions publiques.								
IMPACTS MAJEURS L'adoption du règlement a principalement pour effet de modifier les tarifs liés aux travaux de construction, de modification ou de réfection de trottoirs, bordures et pavage pour la partie comprise à l'intérieur d'une emprise de rue dans le cadre de la délivrance de permis prévus au Règlement L-11870.								
ASPECTS FINANCIERS Les modifications des tarifs sont présentées en pièce jointe.								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement.								

SERVICE / DIVISION	Service des travaux publics / Direction	No SD SD-2024-726
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S) Le règlement proposé modifiera le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée et les travaux connexes.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.		